

Mesure des tolérances de planéité

Selon la norme écologique DIN 18202 (édition : 2013-12-15)

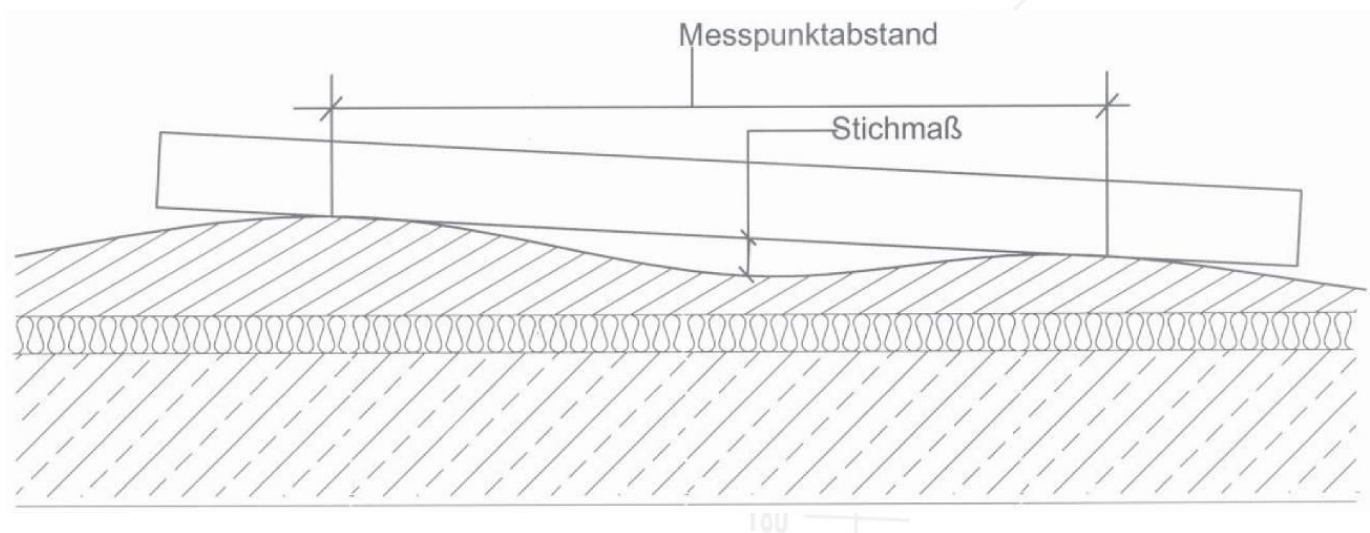
Avant la pose de parquet, la planéité du sous-plancher doit être vérifiée dans le cadre de l'obligation d'essai et d'avertissement du poseur. La planéité est déterminée conformément aux prescriptions de la norme « **ÖNORM DIN 18202 – tolérances dans les bâtiments et les ouvrages de génie civil** » à l'aide d'une plaque de référence de 1 m de long et d'une cale de mesure. Dans un premier temps, lors de la vérification avec la latte de niveau, les points élevés du plancher doivent être identifiés sous la latte posée.

Le moyen le plus simple pour cela est de tirer un morceau de papier sous la latte de mesure du centre vers l'extérieur. S'il est impossible de déplacer le papier sans forcer, la latte de mesure repose sur un point élevé. Ensuite, passez de la même manière le morceau de papier du milieu de la latte de mesure vers l'autre extrémité, jusqu'à ce qu'il se coince également. Le deuxième point culminant est ainsi déterminé.

La distance entre les deux points culminants correspond à la distance des points de mesure. Ensuite, il convient de glisser une cale de mesure sous la latte à l'endroit présentant le plus grand écart entre l'arête inférieure de la latte et l'arête supérieure du plancher. Cette distance est appelée l'entraxe. Lors de cet essai, la latte de mesure ne doit pas être positionnée à l'horizontale et aucune mesure ne doit être effectuée sous les extrémités en saillie (voir fig. 1).

Pour une distance de point de mesure de 1 m par ex., un pas de 4 mm maximum doit être attribué au sous-plancher conformément aux prescriptions normatives. Toutefois, lorsque des exigences élevées en matière de planéité du sous-plancher sont imposées, 3 mm max. peuvent être considérés comme admissibles.

Figure 1 (vérification des tolérances de planéité)



Remarques de conclusion

Cette fiche technique se base sur de nombreuses expériences et vise à conseiller selon les meilleures connaissances. De la même manière, les informations et avertissements restrictifs ne sont pas évités pour minimiser le risque d'erreur. De par leur nature même, les fiches ne contiennent pas toutes les applications et particularités actuelles et futures possibles, lesquelles sont en partie dues à la polyvalence du bois en tant que matériau. Par conséquent, elle ne dispense pas le transformateur spécialisé de toute question en cas de doute, des essais sur place effectués de sa propre initiative et de l'attention critique accordée au traitement. La fiche technique renonce également à des informations que l'on peut supposer être connues des spécialistes. Le contenu de cette fiche n'a aucune valeur juridique et ne peut donc donner lieu à aucun recours en garantie ou en responsabilité. L'équipe de WEITZER PARKETT se tient à votre disposition si vous avez d'autres questions.